

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/13/2020016354/justel>

Dossier numéro : 2020-12-13/03

Titre

13 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal modifiant certaines mesures relatives au permis de conduire par rapport à la crise à propos de la COVID-19

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 20-08-2021 inclus.

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 18-12-2020 page : 89828

Entrée en vigueur : 16-03-2020

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 90quinquies de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, inséré par l'arrêté royal du 23 avril 2020 et modifié par l'arrêté royal du 28 août 2020, les mots " 31 décembre 2020 " et les mots " 30 septembre 2020 " sont remplacés par les mots " 30 septembre 2021 ".

[Art. 2](#). Dans l'article 1er de l'arrêté royal du 23 avril 2020, modifié par l'arrêté royal du 28 août 2020, les mots " 31 décembre 2020 " et les mots " 30 septembre 2020 " sont remplacés par les mots " 30 septembre 2021 ".

[Art. 3](#). Dans les articles 1er et 2 de l'arrêté royal du 28 août 2020, les mots " 31 décembre 2020 " et les mots " 30 septembre 2020 " sont remplacés par les mots " 30 septembre 2021 ".

[Art. 4](#). Le présent arrêté produit ses effets le 16 mars 2020.

[Art. 5](#). Le ministre qui a la Circulation routière dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.